

## COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

### Campagne de vaccination langue bleue 2010 – paiement deuxième tranche

07/03/2011

**La campagne de vaccination 2010 contre la maladie de la langue bleue en Belgique a été clôturée le 31 décembre 2010. Presque 2,9 millions de doses ont été administrées aux bovins et plus de 200.000 doses aux ovins. A cette fin, l'AFSCA avait acheté 3,4 millions de doses qui ont été mises gratuitement à disposition des détenteurs de bétail, par le biais des vétérinaires.**

**Afin d'indemniser les coûts de la vaccination, une intervention est versée aux détenteurs de bétail par le Fonds pour la santé des animaux. Une première tranche a été payée en septembre 2010. La deuxième tranche des paiements sera réalisée en avril 2011 sur base des vaccinations effectuées en 2010 et enregistrées dans la banque de données de l'AFSCA avant le 25 janvier 2011. Une demande de rectification peut être introduite jusqu'au 31 mai 2011 au plus tard.**

Chaque détenteur de bétail qui a correctement fait vacciner en 2010 ses bovins ou ovins contre la maladie de la langue bleue a droit à une intervention financière relative aux frais de la vaccination. Le Fonds sanitaire (Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux) paiera une indemnité forfaitaire de 2 euros par dose administrée à des bovins, et de 1 euro par ovin vacciné, à partir de 15 ovins vaccinés présents dans le troupeau.

Les interventions financières ont été calculées sur base des données que le vétérinaire d'exploitation a enregistrées dans la base de données Sanitel de l'Agence alimentaire après sa (ses) visites du troupeau. Le détenteur de bétail n'a donc pas dû entreprendre de démarche.

Les détenteurs de bétail concernés par un paiement de la deuxième tranche ont reçu récemment une lettre du BIRB (Bureau d'Intervention et de Restitution belge) dans laquelle figurent le montant à payer et le numéro de compte. La lettre mentionne également le nombre d'animaux du troupeau enregistrés au plus tard le 24 janvier 2011 dans la base de données, nombre sur base duquel le montant a été calculé.

Le montant indiqué dans la lettre sera viré en avril sur le numéro de compte mentionné, même si le détenteur de bétail en question a introduit une réclamation.

Si le numéro de compte bancaire indiqué dans la lettre n'est pas correct, le détenteur de bétail doit envoyer dans les 10 jours au BIRB une lettre avec le numéro de compte bancaire correct.

F.A.V.V.  
Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55  
1000 Brussel  
Tel. 02 211 82 11

Meldpunt voor de consumenten :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>



A.F.S.C.A.  
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique  
1000 Bruxelles  
Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>

Tout détenteur qui estime que la somme des montants mentionnés dans la lettre envoyée par le BIRB ne correspond pas au montant auquel il a droit, ou qui n'a pas encore reçu de lettre de la part du BIRB, peut envoyer une demande de rectification, mentionnant son numéro de troupeau, son nom, l'adresse, le nombre de vaccinations, l'espèce, la (les) date(s) de vaccination, le vétérinaire et son numéro d'ordre, à l'adresse suivante :

AFSCA  
Centre administratif Botanique  
Food Safety Center  
Prévention et gestion de crise, 8<sup>ième</sup> étage  
Boulevard du Jardin Botanique 55  
B-1000 BRUXELLES

en ajoutant **une copie de son registre de vaccination** comme preuve de vaccination.

Le détenteur de bétail peut également, éventuellement par le biais de son vétérinaire, envoyer les données ci-dessus à l'adresse [vaccin@afsca.be](mailto:vaccin@afsca.be).

Seules les demandes de rectification envoyées pour le **31 mai 2011** au plus tard, seront éligibles pour un traitement par l'AFSCA.

Toutes les informations concernant la campagne de vaccination langue bleue 2010 se trouvent sur la page web :

<http://www.favv.be/santeanimale/fievrecatarrhale/>

Personne de contact pour la presse francophone :	Pierre Cassart	0477 69 35 65
Personne de contact pour la presse néerlandophone :	Lieve Busschots	0477 59 83 93